



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00
Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

Objet :

Commerces de détail – Dérogations au repos dominical pour l'année 2023 – Demande de modification

Date de convocation

21 septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230927-DEL2023063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Publication : 28/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Sept Septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, SAJET,
MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, M RAISONNIER,
Mme FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. LECLOU
Mme TURBEAUX-JULIEN
M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT
M. ABRAHAM**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à Mme SAJET
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme FOLY**

ABSENT :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 Septembre 2023

DG/SR/N°2023/63

**OBJET : COMMERCE DE DETAIL – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL
POUR L'ANNEE 2023 – DEMANDE DE MODIFICATION**

Monsieur Le Maire expose :

L'article L3132-26 du Code du Travail, dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an ;

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par arrêté du 15 décembre 2022, le Maire d'Amilly, sur avis conforme de l'AME, a autorisé les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (Code NAF 4754 Z) à supprimer le repos hebdomadaire des salariés de leur Etablissement les 1^{er} et 2^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'hiver, le dimanche 28 mai, le 1^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été, les dimanches 27 août, 03 et 10 septembre, 19 et 26 novembre, 03, 10 et 17 décembre 2023.

Une demande de modification nous est parvenue concernant cette branche d'activité pour remplacer le dimanche 03 décembre par le dimanche 24 décembre.

L'article L 3132-26 du Code du travail permet de modifier la liste des dimanches dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Pour cette demande de modification des dérogations au repos dominical des commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (Code NAF 4754 Z), le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise a émis un avis conforme lors de sa séance du 26 septembre 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 27 Septembre 2023

DG/SR/N°2023/63

(suite 1)

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable à cette demande de modification des dérogations au repos dominical, soit le remplacement du dimanche 03 décembre 2023 par le dimanche 24 décembre 2023 pour les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (code NAF 4754 Z).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code du Travail, notamment son article L 3132-26,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 Voix Pour

DONNE UN AVIS FAVORABLE à cette demande de modification des dérogations au repos dominical, soit le remplacement du dimanche 03 décembre 2023 par le dimanche 24 décembre 2023 pour les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (code NAF 4754 Z).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

